



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0099

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert :
Mise en œuvre 2025 du Plan Climat Air Energie territorial

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'enveloppe « Fonds Vert – PCAET » du département des Pyrénées Orientales ;

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'élaborer leur PCAET ;
Considérant qu'à ce titre, la CC ACVI a adopté son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) le 6 mars 2020 (N°DL2020-0100) ;

Considérant qu'elle a approuvé son nouveau programme d'action par délibération en date du 16 décembre 2024 (N°DL2024-0294) ;

Considérant que la Préfecture des Pyrénées-Orientales dispose d'une enveloppe financière « Fonds Vert » destinée à financer des actions prévues dans les PCAET prêtent à démarrer en 2025 » ;

Considérant que les projets répertoriés répondant à ces critères sont les suivants pour un coût total de 126 604,17 € HT :

- Information et accompagnement des particuliers et des entreprises dans leur transition énergétique : 40 000 € HT
- Acquisition véhicule électrique partagé : 18 604,17 € HT
- Chargé de mission Développement Durable 2026 : 50 000 € HT
- Construction d'une nouvelle médiathèque à Sorède - mise en place de panneaux photovoltaïques : 18 000 € HT

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de du « Fonds Vert – PCAET » à hauteur de 42 581€ (34%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/07/2025

Le président
Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250709-DC2025-0099-AU
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.